

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20180927-2018-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2018

Affichage : 10/10/2018



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Préambule

Depuis 1996, et la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers (dite loi Barnier), qui modifie le code des communes, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (article 73).




Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette obligation réglementaire ne souffre d'aucune exception, que la compétence ait été transférée en partie ou en totalité à un établissement public de coopération intercommunale, que la gestion ait été déléguée ou non à une entreprise privée.

Un décret (n°95-635 du 6 mai 1995 publié au JO du 7 mai 1995) est ensuite venu en préciser les modalités et le contenu.

Les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 définissent les données et indicateurs de performances devant figurer dans ces rapports annuels. Dans le présent rapport, ces informations sont surlignées en bleu.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

production		La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'au(x) compteurs (s) de mise en distribution et/ou de vente en gros. Cette mission peut inclure une mission de transfert.
transfert		La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution		La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Grâce à ces indicateurs, les collectivités disposent d'un état des lieux précis de leurs réseaux d'eau et d'assainissement et d'un suivi de leurs évolutions. Ils ont également la possibilité de planifier les interventions nécessaires pour maintenir ou atteindre un bon niveau de performance.

Les prix et performances des services sont progressivement renseignés dans une base de données nationale qui constitue l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants.

Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, j'ai souhaité l'insertion de ce rapport sur notre site internet www.ca-ajaccien.fr accompagné d'un espace permettant aux usagers de poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et nécessaires, et la mise à disposition du public dans toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

Laurent Marcangeli

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Maire d'Ajaccio

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d’abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2017.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d’eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
1.1.	Stockage.....	9
2.	Tarification de l’eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d’eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P154.0)	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Evènements 2017 et Perspectives 2018	21
5.1.	Evènements 2017	21
5.2.	Perspectives 2018	24
6.	Actions de solidarité dans le domaine de l’eau	25
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Afa, Ajaccio, Alata, Appietto, Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarrola-Carcopino, Tavaco, Valle-di-Mezzana, Villanova
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Kyrnolia)
- Date de début de contrat : 04/12/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

Cf. paragraphe 5 "évènement 2017"

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 84 867 habitants au 31/12/2017 (83 401 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 43 728 abonnés au 31/12/2017 (43 128 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Total	43 128			43 728	1,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 99,16 abonnés/km au 31/12/2017 (98,47 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,94 habitants/abonné au 31/12/2017 (1,93 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 118,57 m³/abonné au 31/12/2017. (118,39 m³/abonné au 31/12/2016).

1.5. Eaux brutes

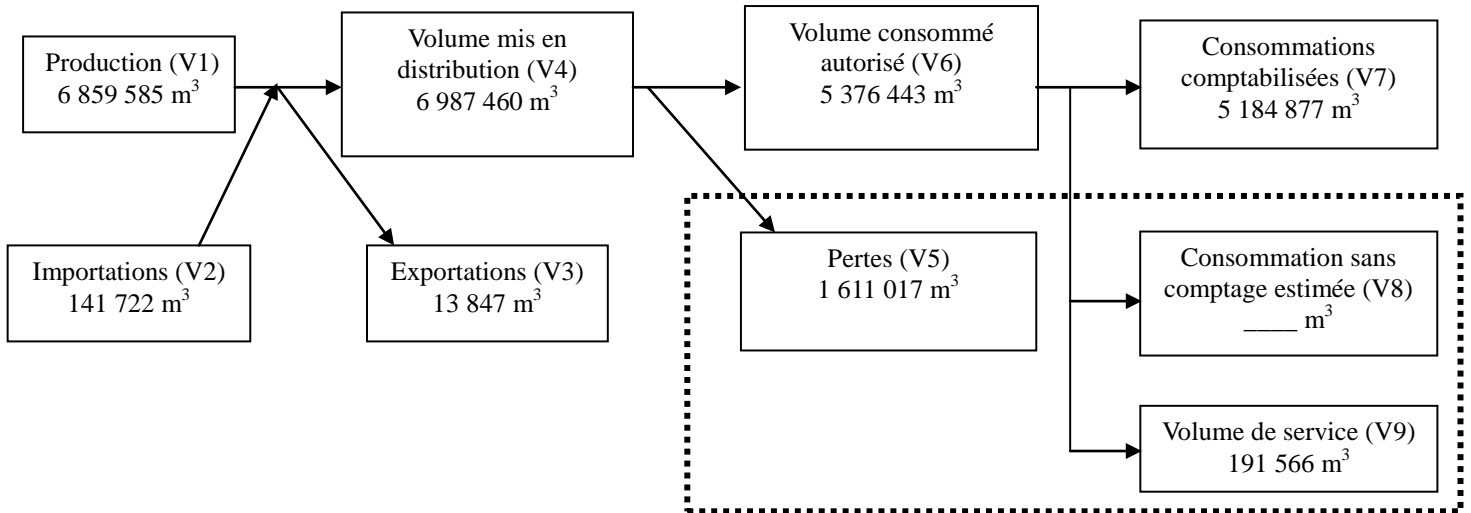
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 7 690 661 m³ pour l'exercice 2017 (7 880 536 m³ pour l'exercice 2016).

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017





1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Bassin de compensation d'OCANA	6 027 031	5 328 855	40
Forage du Prunelli N°1	389 192	344 108	80
Forage du Prunelli N°2	389 192	344 108	80
Puit de Baleone	389 192	344 108	80
SARROLA Forage Piataniccia 1	237 857	177 630	80
SARROLA Forage Piataniccia 2	237 857	177 630	80
ALATA – Forage San Benedetto	0	0	80
SARROLA – Forage Mandriolo 1	3 995	2 117	60
SARROLA – Forage Mandriolo 2	3 995	2 117	60
SARROLA - Bugnavita 1 ou Mandriolo 1	0	0	60
SARROLA - Bugnavita 2 ou Mandriolo 2	0	0	60
SARROLA – Piana di a Sarra	7 407	6 170	80
SARROLA - Forcale	1 852	1 543	80
SARROLA - Viducciu 1	3 703	3 085	60
SARROLA - Viducciu 2	3 704	3 085	60
SARROLA - Acquamatra	7 407	6 170	80
VALLE DI MEZZANA - Tre Funtana	80 562	55 305	60
VALLE DI MEZZANA – Forage I Casili	0	1 136	80
AFA – Forage Trefolu Neru 1	0	0	80
AFA – Forage Trefolu Neru 2	0	0	80
AFA – Forage Trefolu Neru 3	0	0	80
CUTTOLI - Caracutu	8 077	7 668	80
CUTTOLI - Revanu	1 212	1 150	80
CUTTOLI – Vattoni 1	6 058	5 751	80
CUTTOLI - Vattoni°2	4 039	3 834	80
CUTTOLI - Fureddi	10 097	9 585	80
CUTTOLI - Cadarzzi	7 270	6 901	80
CUTTOLI - Ghjarghjoni	8 077	7 668	80
CUTTOLI Forage I Castagni	0	0	80
TAVACO – Pizzine 1	3 287	1 872	80

TAVACO - Pizzine 2	3 522	2 005	80
TAVACO - Pizzine 3	4 696	6 674	80
TAVACO – Forage du lavoir	13 448	9 982	80
PERI – Funtana di u Banditu	10 956	15 178	80
ALATA – Forage Bas d'Alata	0	0	0
APPIETTO Forage F1 ou du Listincone ou Marchesacciu	11 682	1 926	0
SARROLA Forage Trinité ou Haut Carcopino	7 168	4 508	0
Achat eau	142 057	141 722	60
Total du volume produit (V1)	8 022 593	7 832 384	—

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Total d'eaux traitées achetées (V2)	142 057	141 722	-0,2%	60

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	5 106 013	5 184 877	1,5%
Total vendu à d'autres services (V3)	10 559	13 847	31,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	14 400	—	—%
Volume de service (V9)	194 228	191 566	-1,4%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 314 641	5 376 443	1,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 441,0 kilomètres au 31/12/2017 (438 au 31/12/2016).

1.1. Stockage



Le système d'alimentation est constitué entre autres de 65 réservoirs d'une capacité totale de 32 792 m3 soit environ 2 jours de consommation.

Certains de ces réservoirs présentent des dégradations, notamment des défauts d'étanchéité. Un état des lieux précis a été effectué par le délégataire afin d'engager les travaux de rénovations nécessaires.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	47,85 €au 01/01/2017
	48,76 €au 01/01/2018

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



La tarification a évolué lors du nouveau contrat : passage d'une tarification binôme à une tarification progressive.

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Tarifs au 01/01/2017		Tarifs au 01/01/2018	
	Prix unitaires	Total €	Prix unitaires	Total €
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle (€/an)	17,23	17,23	17,23	17,23
Part proportionnelle (€/m ³)	0,2759	33,11	0,2759	33,11
Montant €HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		50,34		50,34
Part du délégataire				
Part fixe annuelle (€/an)	38,60	38,60	38,00	38,00
Part proportionnelle 0-30 m ³ (€/m ³)	0,9569	28,71	0,911	27,33
Part proportionnelle 31 -150 m ³ (€/m ³)	0,9569	86,12	0,981	88,29
Part proportionnelle au-delà de 150 m ³ (€/m ³)	0,9569	0	1,31	0
Montant €HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		153,43		153,62
Taxes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) (€/m ³)	0,02	2,40	0,02	2,40
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) (€/m ³)	0,29	34,80	0,29	34,80
TVA 2,1%		5,06		5,06
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		42,26		42,26
Total €TTC		246,06		246,22
Prix €TTC au m³		2,05		2,05

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 10 479 447 € (10 110 857 € au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	236	2	221	3
Paramètres physico-chimiques	52	0	40	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	99,2%	98,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	97,5%

Les non conformités identifiées par commune sont dues aux causes suivantes:

Commune	Cause	Actions correctives entreprises et réalisées
Ajaccio – Av Mal Juin 12/09/2017	Problème de bactériologie Présence de chlore résiduel et autres analyses conformes le même jour à Ajaccio – Doute sur la représentativité du prélèvement	Contre analyse conforme le 18/09/2017
Alata – Pietrosella 05/10/2017	Problème de bactériologie Présence de chlore résiduel et pas d'alerte du laboratoire – Doute sur la représentativité du prélèvement	Contre analyse conforme le 24/10/2017
Ajaccio - Hopital 20/12/2017	Problème de bactériologie Présence de chlore résiduel et autres analyses conformes le même jour à Ajaccio – Doute sur la représentativité du prélèvement	Contre analyse conforme le 22/12/2017
Tavaco – Forage 10/07/2017	Problème de turbidité	Contre analyse conforme le 17/07/2017

En cas d'analyse non-conforme suite aux contrôles effectués par l'Agence Régionale de Santé, Kyrnolia met en œuvre des actions correctives et effectue une contre analyse pour s'assurer du retour à la normale.

Par ailleurs, Kyrnolia assure un autocontrôle régulier de l'eau en effectuant ses propres prélèvements et en appliquant la même démarche en cas de non-conformité.

La filière de traitement de l'eau de l'usine de la Confinia à Ajaccio permet un traitement complet de l'eau brute.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	

VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	99

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	78 %	77 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	33,31	24,51

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,2 m³/j/km (10,7 en 2016).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 10 m³/j/km (9,4 en 2016).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux

remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	2,795	0,076	2,100	2,082	4,173

Au cours des 5 dernières années, 12,226 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,51%** (0,4 en 2016).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

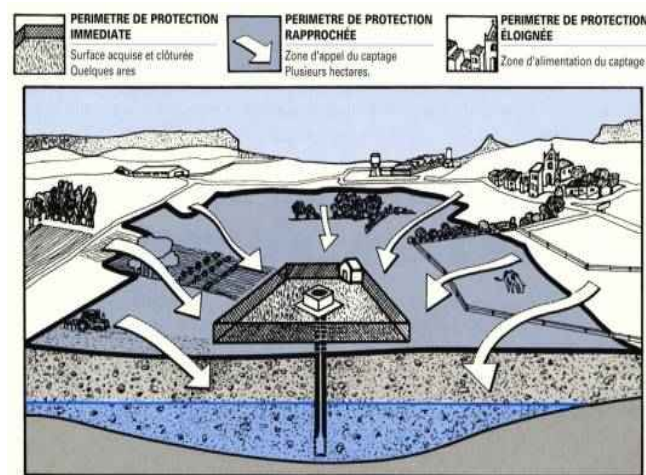


La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement (référence : [Loi sur l'eau du 3 janvier 1992](#)). Déterminés par *déclaration d'utilité publique* (DUP), des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une [procédure technique et administrative](#).

La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres-gigognes, déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- un **périmètre de protection immédiate** autour du point de prélèvement, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété
- un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux
- si la situation le nécessite, un **périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.



Ces périmètres de protection sont proposés par un expert indépendant et désigné par le préfet : [l'hydrogéologue agréé](#). Le rapport géologique est une pièce-maîtresse de la mise en place d'une protection réglementaire.

L'objectif premier des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles. La lutte contre les pollutions diffuses, quant à elle, n'est généralement efficace que par la mise en place d'actions générales de préservation du milieu sur l'ensemble des bassins versants.

Plusieurs étapes composent la procédure de protection d'un captage :

- délibération de la collectivité
- étude géologique préalable
- avis de l'hydrogéologue agréé
- enquête publique et administrative

- avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (*Coderst*)
- arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP)

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 49,1% (47,7% en 2016).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, 70 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (87 en 2016), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,6 pour 1 000 abonnés (2,02 en 2016).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2016).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	5 527 522	7 321 452
Epargne brute annuelle en €	1 240 331	1 402 177
Durée d'extinction de la dette en années	4,5	5,2

Pour l'année 2017, la durée d'extinction de la dette est de 5,2 ans (4,5 en 2016).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2016 tel que connu au 31/12/2017	328 756	354 676
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2016	18 802 126	18 244 685
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2016	1,75	1,94

Pour l'année 2017, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2016 est de 1,94% (1,75 en 2016).

La loi Brottes du 15 avril 2013 interdit les coupures dans une résidence principale, même en cas d'impayé. Depuis 2013, le taux d'impayé est passé de 1,32 à 1,94% soit une augmentation de 47%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 29

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, le taux de réclamations est de 0,66 pour 1000 abonnés (0,58 en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Sur le territoire de la CAPA, le nombre de branchements en plomb est estimé à 820. Leur renouvellement est prévu dans le nouveau contrat de concession (cf. chapitre 5)

4.2. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 815 380	2 792 899

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 527 522	7 321 452
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	706 070
	en intérêts	139 844

4.4. Amortissements



Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de 955 904 € (940 587 € en 2016).

5. Evènements 2017 et Perspectives 2018

5.1. Evènements 2017

Contrat de Concession

Le principal évènement de l'année est le nouveau contrat de concession de service public de l'eau potable. Le précédent arrivait à échéance le 3 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 avait choisi la concession comme futur mode de gestion des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif de son territoire.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence européenne, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone qui exerce ses services sous le nom commercial de Kyrnolia a été retenue pour exploiter le service d'eau potable pour une durée de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2029.

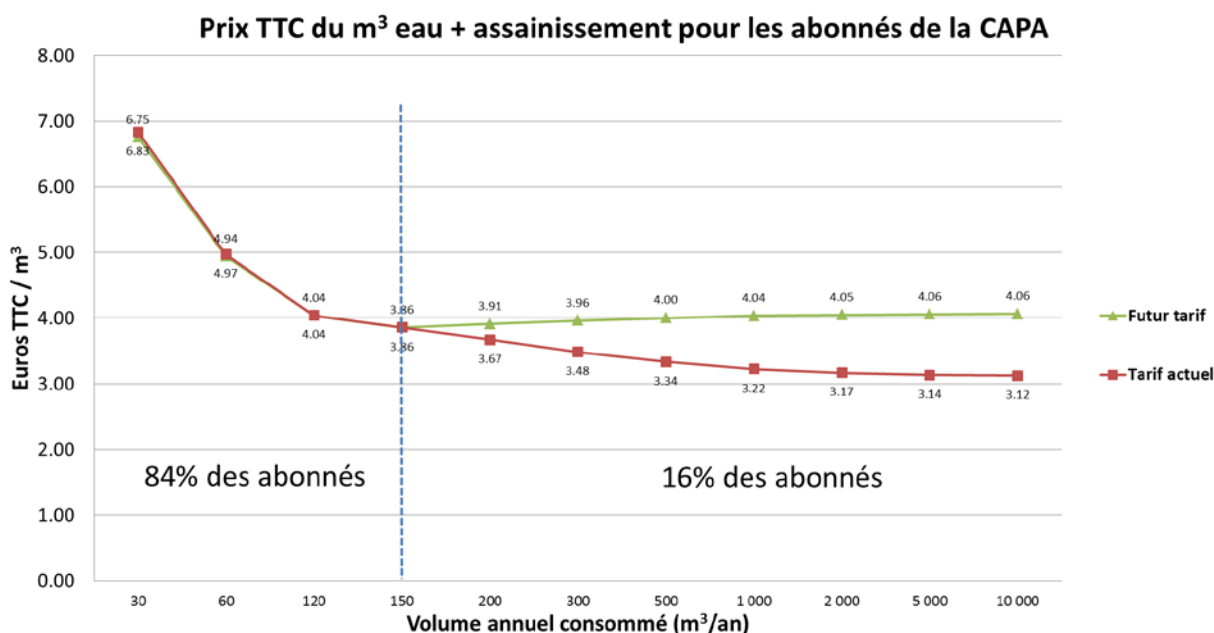
Les négociations ont duré près de 6 mois. Elles ont permis d'obtenir les principales avancées suivantes :

Mise en place d'une tarification progressive.

Des tranches de consommation ont été créées afin de prendre en compte la consommation moyenne spécifique des usagers de la CAPA :

- 1ère tranche pour l'eau essentielle (0 à 30 m³/an),
- 2ème tranche limitée pour l'eau utile (31 à 150 m³/an)
- 3ème tranche élargie pour l'eau de confort (au-delà de 151 m³/an).

Le prix de l'eau sera stable ou en baisse pour 84% des abonnés, ceux consommant moins de 150 m³/an.



Une part fixe plus importante a été créée pour les résidences secondaires. Elle compense l'avantage que ces usagers tireront des tranches basses (leur consommation doit être plus faible puisque la durée d'occupation est plus courte). Cette part fixe permet également de les faire participer aux surcoûts de gestion des services pour répondre à leurs besoins (surdimensionnement des ouvrages pour répondre aux besoins de pointe estivale...).

Pour plus d'équité entre les usagers, la part fixe des compteurs généraux est supprimée.

Enfin, Kyrnolia s'est engagé à développer une politique d'aide sociale au profit des clients abonnés les plus démunis, en maintenant sa participation au Fond de Solidarité Logement (FSL).

Mise en place d'un système de télérelève

La CAPA a souhaité moderniser les services de l'eau potable et de l'assainissement en déployant un système de télérelève des compteurs.

Le concessionnaire devra mettre en place ce service avant fin 2020. Il consiste à renouveler les 43 000 compteurs du service par des compteurs « intelligents » équipés de têtes émettrices et créer un réseau de communication permettant de rapatrier les index des compteurs sur un serveur informatique. Chaque usager pourra ainsi consulter ses consommations journalières et recevoir des alertes en cas de consommations anormales à partir d'une simple connexion informatique.

Le réseau de communication déployée pourra être ouvert à d'autres services et permettre à la CAPA de conforter son action dans la création d'un territoire numérique.

Le montant de l'opération est de 8,5 M€, intégré dans le prix de l'eau potable.

Améliorations du service de l'eau potable

Kyrnolia assurera, à travers le contrat d'eau potable, l'exploitation de près de 50 installations de production et de pompage dont la plus importante est l'usine de traitement de la Confinia qui alimente tout le « Grand Ajaccio », 65 réservoirs et quelques 450 kilomètres de réseaux d'eau potable qui alimentent les 10 communes.

Afin d'améliorer ce patrimoine et préserver les ressources en eau, la CAPA a fixé des objectifs de résultats au concessionnaire. Ainsi, il devra porter le **rendement du réseau** à 80% d'ici la fin du contrat alors que les objectifs du Grenelle de l'environnement imposent un rendement de 72%.

Pour atteindre ces objectifs, le concessionnaire renforcera les moyens mis en œuvre dans la détection et la réparation des fuites.

Par ailleurs, il assurera également sur la durée du contrat, le **remplacement des branchements plomb** existants sur tout le territoire, soit environ 1000 branchements pour un montant de 1,9 M€. Ces renouvellements participeront à l'amélioration du rendement du réseau tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

Le concessionnaire assistera également la collectivité à réaliser une **cartographie précise de ses réseaux**, remettra en état des pistes d'accès aux ouvrages, rendra les installations conformes aux normes de sécurité vis-à-vis des travailleurs, installera des bornes de puisage d'eau potable à destination des professionnels.

Enfin, il assurera le **renouvellement** des équipements électromécaniques des installations pour un montant de 465 000 € par an contre 390 000 € dans le contrat précédent.

Le concessionnaire rendra les installations conformes vis-à-vis de la **sécurité des travailleurs** (hors génie civil).

Des créations d'emplois sur le territoire communautaire

A travers ce contrat, la CAPA a pris en compte l'emploi et la formation. En effet, les contrats prévoient le recrutement et la formation de 4 apprentis. De plus, le concessionnaire formera prioritairement ses salariés sur le territoire communautaire.

Sécheresse

La pluviométrie a été très faible jusqu'en novembre. La conséquence a été la baisse de production, voire le tarissement de certaines sources. Sarrola Carcopino, Tavaco et Valle di Mezzana ont été les communes les plus touchées. Elles ont dû être ravitaillées par camions citerne de mai à novembre.

Au total, la CAPA et Kyrnolia ont réalisé 694 rotations de camions pour transporter 9 179 m³ d'eau. Le coût total de l'opération s'est élevé à 289 430 €HT.

Effondrement du toit du réservoir du Pruno à Alata

Le toit du réservoir du Pruno à Alata s'est effondré le 9 mai 2017. Ce réservoir alimente le secteur du col du Pruno jusqu'au village d'Alata ainsi que le lotissement de Castagnola.

Afin de rétablir l'eau, il a fallu installer des cuves provisoires et modifier le mode d'alimentation du réservoir de Castagnola.

En pointe, l'alimentation du village d'Alata. Des interruptions d'eau ont eu lieu pendant l'été.

Un marché a été lancé pour reconstruire le toit du réservoir.

Réhabilitation du bassin de compensation d'Ocana

L'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse a réhabilité la retenue de compensation d'Ocana, bassin dans lequel la CAPA prélève l'eau brute pour alimenter l'usine de la Confina.

Le bassin a été indisponible de novembre 2016 à mars 2017. L'eau a été prélevée pendant cette période via l'ancienne prise en rivière dans le Prunelli. Afin de pouvoir prélever suffisamment d'eau sans qu'EDF ne doivent en lâcher trop, il a fallu rehausser provisoirement le seuil sur la rivière.

5.2. Perspectives 2018

Schéma directeur d'eau potable

En 2007, la CAPA a réalisé un schéma directeur d'eau potable. Ce schéma avait été élaboré sur la base d'un certain nombre d'études réalisées avant la création de la CAPA. Il a été complété par une modélisation réalisée en 2010. Cependant, au regard des évolutions du territoire communautaire et notamment de la baisse de la production des ressources laquelle s'avère d'autant plus problématique en période de sécheresse, du vieillissement des ouvrages, il apparaît que ces études sont à ce jour obsolètes et nécessitent une mise à jour.

La CAPA engagera en 2018 la réalisation d'un nouveau schéma directeur. Il aura pour objectif :

- => de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable d'une collectivité ;
- => de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution ;
- => d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource sur la base de plusieurs scénarios ou d'un programme d'actions ou/et d'études ;
- => d'établir le diagnostic du génie civil des ouvrages existants ;
- => d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens.

Ressource alternative

La retenue de compensation d'Ocana représente 80% de l'eau prélevée pour alimenter la CAPA. En cas d'incident sur cette ressource, l'alimentation en eau d'une grande partie de la CAPA serait compromise.

Afin de palier à cette faiblesse du dispositif, la CAPA a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour disposer d'une ressource alternative sur la Gravona.

Prise en rivière d'Ocana

La prise en rivière sur le Prunelli ne dispose pas des autorisations nécessaires vis-à-vis de la loi sur l'eau. Par ailleurs, elle est vétuste et impose à EDF de rejeter un débit important pour pouvoir prélever des volumes moins importants que dans le bassin de compensation.

Des études de maîtrises d'œuvre seront réalisées en 2018 pour rendre cette prise en rivière plus opérationnelle et engager les démarches nécessaires à sa régularisation.

Recherche de nouvelles ressources

Suite aux difficultés rencontrées lors de la sécheresse en 2017, la CAPA a engagé des recherches pour trouver de nouvelles ressources sur les communes de Sarrola Carcopino, Tavaco et Valle di Mezzana.

6. Actions de solidarité dans le domaine de l'eau

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

6 560 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0013 €m³ pour l'année 2017 (0,0127 €m³ en 2016).

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	83 401	84 867
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,04	2,11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,2%	98,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	97,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78%	77%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	10,7	11,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	9,4	10
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,4%	0,5%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	47,7%	49,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0127	0,0013
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,02	1,6
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,5	5,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,75%	1,94%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,58	0,66